



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2020-219

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-10-005 - ARRETE N°ARS/2020/ 730 du 10 décembre 2020 fixant pour 2020 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'HAD Ajaccio et grand Ajaccio (N° Finess géographique : 2A0001988) (1 page)	Page 4
2A-2020-12-10-003 - ARRETE N°ARS/2020/724 du 10 décembre 2020 fixant pour 2020 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à la SA Cliniques d'Ajaccio (N° Finess géographique : 2A0000139) (1 page)	Page 6
2A-2020-12-10-004 - ARRETE N°ARS/2020/727 du 10 décembre 2020 fixant pour 2020 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à la Polyclinique du Sud de la Corse (N° Finess géographique : 2A0000154) (1 page)	Page 8
2A-2020-12-07-032 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 des secteurs PA/PH du SSIAD UMCS – FINESS : 2A0003216 (4 pages)	Page 10
2A-2020-12-07-029 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'AJ ADMR – FINESS : 2A0002499 (2 pages)	Page 15
2A-2020-12-07-020 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD de Sartène- FINESS 2A0003521 (4 pages)	Page 18
2A-2020-12-07-028 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'AJ A SERENITA– FINESS : 2A0003471 (2 pages)	Page 23
2A-2020-12-07-014 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD AGOSTA – FINESS : 2A 0023545 (4 pages)	Page 26
2A-2020-12-07-018 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD CASA SERENA 2A– FINESS : 2A0022570 (4 pages)	Page 31
2A-2020-12-07-016 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD DE BONIFACIO– FINESS : 2A 0003273 (4 pages)	Page 36
2A-2020-12-07-015 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD DU CH AJACCIO – FINESS : 2A 0003281 (4 pages)	Page 41
2A-2020-12-07-025 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD L'OLIVIER BLEU – FINESS : 2A0001798 (4 pages)	Page 46
2A-2020-12-07-022 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LE CISTE – FINESS : 2A0000253 (4 pages)	Page 51
2A-2020-12-07-021 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR – FINESS : 2A0022851 (4 pages)	Page 56
2A-2020-12-07-024 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD NOEL SARROLA – FINESS : 2A0001228 (4 pages)	Page 61

2A-2020-12-07-027 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD PORTO VECCHIO– FINESS : 2A0000436 (4 pages)	Page 66
2A-2020-12-07-017 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD VALLE LONGA - CARGESE – FINESS : 2A0003612 (4 pages)	Page 71
2A-2020-12-07-023 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA – FINESS : 2A0023099 (4 pages)	Page 76
2A-2020-12-07-019 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD VALLE LONGA CAURO – FINESS : 2A0002978 (4 pages)	Page 81
2A-2020-12-07-030 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SSIAD ACPA – FINESS : 2A0002986 (4 pages)	Page 86
2A-2020-12-07-031 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SSIAD ADMR – FINESS : 2A0002911 (4 pages)	Page 91
2A-2020-12-07-026 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020de l'EHPAD DE SAINTE CECILE – FINESS : 2A0000899 (4 pages)	Page 96
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques	
2A-2020-12-15-001 - Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale - Arrêté portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités dans le département de la Corse-du-Sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 (2 pages)	Page 101
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	
2A-2020-12-15-002 - Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral n°07-0300 du 07/03/2007 autorisant la société civile agricole "Ferme marine de Santa Manza" a exploiter une pisciculture d'eau de mer en mer sur le territoire de la commune de Bonifacio (5 pages)	Page 104
Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales	
2A-2020-12-03-006 - DPPCL - Bureau des Affaires Budgétaires et Financières - arrêté portant prorogation des missions du liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution du SIVOM du Haut Taravo. (2 pages)	Page 110
Direction Régionale des Affaires Culturelles	
2A-2020-12-14-001 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2017/005 du 25 janvier 2017 sur la commune de Furiani (Haute-Corse), au lieu-dit San Pancraziu [parcelles OB 2514, OB 2822] (4 pages)	Page 113

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-10-005

ARRETE N°ARS/2020/ 730 du 10 décembre 2020 fixant
pour 2020 le montant du forfait alloué en application de
l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à
l'HAD Ajaccio et grand Ajaccio
(N° Finess géographique : 2A0001988)

**ARRETE N°ARS/2020/ 730 du 10 décembre 2020
fixant pour 2020 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la
sécurité sociale à l'HAD Ajaccio et grand Ajaccio
(N° Finess géographique : 2A0001988)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.62-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8, R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **17 645 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse, le Directeur de l'HAD Ajaccio et grand Ajaccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à AJACCIO, le

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-10-003

ARRETE N°ARS/2020/724 du 10 décembre 2020 fixant pour 2020 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à la SA Cliniques d'Ajaccio (N° Finess géographique : 2A0000139)

**ARRETE N°ARS/2020/724 du 10 décembre 2020
fixant pour 2020 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la
sécurité sociale à la SA Cliniques d'Ajaccio
(N° Finess géographique : 2A0000139)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.62-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8, R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **88 559 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse, la Directrice de la SA Clinique d'Ajaccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à AJACCIO, le

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-10-004

ARRETE N°ARS/2020/727 du 10 décembre 2020 fixant
pour 2020 le montant du forfait alloué en application de
l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à la
Polyclinique du Sud de la Corse
(N° Finess géographique : 2A0000154)

ARRETE N°ARS/2020/727 du 10 décembre 2020
fixant pour 2020 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la
sécurité sociale à la Polyclinique du Sud de la Corse
(N° Finess géographique : 2A0000154)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.62-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8, R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **53 806 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse, le Directeur de la Polyclinique du Sud de la Corse et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à AJACCIO, le

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-032

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2020 des secteurs PA/PH du SSIAD

UMCS – FINESS : 2A0003216

DECISION TARIFAIRE N°2020-641 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS DES SECTEURS PA/PH POUR 2020 DE
SSIAD UNION DES MUTUELLES - 2A0003216

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/06/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UNION DES MUTUELLES (2A0003216) sise 0, BD SEBASTIEN COSTA, 20090, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-261 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 des secteurs PA/PH de la structure dénommée SSIAD UNION DES MUTUELLES - 2A0003216.
- la décision tarifaire modificative n°2020-401 en date du 13/08/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 des secteurs PA/PH de la structure dénommée SSIAD UNION DES MUTUELLES - 2A0003216.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 03/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 042 075.61€ au titre de 2020 dont :

- 24 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 017 325.61€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 851 230.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 935.90€).
Le prix de journée est fixé à 30.29€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 166 094.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 841.23€).
Le prix de journée est fixé à 28.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 042 075.61
	- dont CNR	61 379.90
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 042 075.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 042 075.61
	- dont CNR	61 379.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 042 075.61

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 980 695.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 815 600.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 966.75€).
Le prix de journée est fixé à 29.02€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 165 094.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 757.90€).
Le prix de journée est fixé à 28.27€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à  , Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale


La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

07 DEC 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Mme HANNE - BERNINI

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-029

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2020 de l'AJ ADMR – FINESS :

2A0002499

DECISION TARIFAIRE N°2020-638 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR - 2A0002499

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/04/2009 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR (2A0002499) sise 8, R ROSSI, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-263 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR - 2A0002499 ;

la décision tarifaire modificative n°2020-399 en date du 13/08/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES - ADMR - 2A0002499 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 02/07/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 251 818.46€, dont :
- -23 979.13€ à titre non reconductible dont 7 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 244 318.46€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 359.87€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 275 797.59€ (douzième applicable s'élevant à 22 983.13€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) et à l'établissement concerné.

Fait à

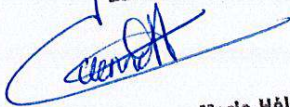
Agenio

Le

07 DEC, 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-020

Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD de Sartène- FINESS

2A0003521

DECISION TARIFAIRE N°2020-629 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SARTENE - 2A0003521

La Directrice Générale de l'ARS Corse

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/08/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SARTENE (2A0003521) sise 0, LIEU DIT CACCIABEDDU, 20100, SARTENE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SARTENE (2A0002606) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-257 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SARTENE - 2A0003521

la décision tarifaire modificative n°2020-363 en date du 28/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SARTENE - 2A0003521

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 542 098.99€ au titre de 2020, dont :

- 7 203.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- -9 730.00€ à titre non reconductible dont 18 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 519 747.49€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 312.29€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	236 811.94	54.07
UHR	249 939.78	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 995.77	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 592 201,99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	309 266.44	70.61
UHR	249 939.78	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 995.77	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 350.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SARTENE (2A0002606) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

07 DEC 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LEBLANC

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-028

Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'AJ A SERENITA– FINESS :

2A0003471

DECISION TARIFAIRE N°2020-637 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/08/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA (2A0003471) sise 0, AV MARECHAL MONCET, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION A SERENITA-CORSE ALZHEIMER (2A0003463) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-245 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471 ;

la décision tarifaire modificative n°2020-402 en date du 13/08/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR - A SERENITA - 2A0003471 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 02/07/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 195 618.81€, dont :
- -5 004.19€ à titre non reconductible dont 12 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 183 618.81€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 301.57€.

Soit un prix de journée de 52.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 200 623.00€ (douzième applicable s'élevant à 16 718.58€)
- prix de journée de reconduction : 57.16€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION A SERENITA-CORSE ALZHEIMER (2A0003463) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Agenio

Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale


La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-014

Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD AGOSTA – FINESS : 2A 0023545

DECISION TARIFAIRE N°2020-623 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD AGOSTA - 2A0023545

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD AGOSTA (2A0023545) sise 0, , 20700, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SEMRAP AGOSTA PLAGE EX GUGLIELMI (2A0000600) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-245 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD AGOSTA - 2A0023545
- la décision tarifaire modificative n°2020-357 en date du 31/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD AGOSTA - 2A0023545

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 083 540.11€ au titre de 2020, dont :
- 100 615.00€ à titre non reconductible dont 75 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 008 540.11€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 045.01€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 008 540.11	38.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 982 925.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	982 925.11	37.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 910.43€.

Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé de Corse a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD AGOSTA - FINISS : 2A 0023545.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé de Corse
M. [Signature]

0000 110 5 0

La Direction Régionale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

M. [Signature]

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Dugesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEMRAP AGOSTA PLAGE EX GUGLIELMI (2A0000600) et à l'établissement concerné.

Fait à *Ajaccio*

, Le **07 DEC, 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-018

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2020 de l'EHPAD CASA SERENA

2A– FINESS : 2A0022570

DECISION TARIFAIRE N°2020-627 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CASA SERENA 2A - 2A0022570

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASA SERENA 2A (2A0022570) sise 0, AV DES LAURIERS, 20110, PROPRIANO et gérée par l'entité dénommée ADES CASE (2A0001681) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-249 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CASA SERENA 2A - 2A0022570
- la décision tarifaire modificative n°2020-361 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CASA SERENA 2A - 2A0022570

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 169 236.72€ au titre de 2020, dont :
 - 120 468.00€ à titre non reconductible dont 54 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 65 718.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 048 768.72€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 397.39€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 026 771.44	44.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 997.28	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 048 768.72€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 026 771.44	44.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 997.28	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 397.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADES CASE (2A0001681) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LEGENNE

0505 111 5 0

Marie-Hélène LEGENNE

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LEGENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-016

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2020 de l'EHPAD DE BONIFACIO–
FINESS : 2A 0003273

DECISION TARIFAIRE N°2020-625 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE BONIFACIO - 2A0003273

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/11/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE BONIFACIO (2A0003273) sise 0, LD VALLE, 20169, BONIFACIO et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO (2A0000170) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-247 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE BONIFACIO - 2A0003273
- la décision tarifaire modificative n°2020-359 en date du 28/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE BONIFACIO - 2A0003273

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 841 997.25€ au titre de 2020, dont :
 - 19 293.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 103 664.00€ à titre non reconductible dont 95 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 737 100.75€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 425.06€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	737 100.75	45.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 846 468,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	846 468.25	52.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 539.02€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO (2A0000170) et à l'établissement concerné.

Fait à

Ajecc

, Le

07 DEC. 2020

La Directrice Générale


La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

07 DEC 2020

000000

La Direction départementale de l'Équipement de Corse

BONIFACIO- FINESS

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-015

Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD DU CH AJACCIO –
FINESS : 2A 0003281

DECISION TARIFAIRE N°2020-624 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU CH AJACCIO - 2A0003281

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH AJACCIO (2A0003281) sise 0, BD LANTIVY, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO (2A0000014) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-246 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CH AJACCIO - 2A0003281
- la décision tarifaire modificative n°2020-358 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CH AJACCIO - 2A0003281

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 449 611.31€ au titre de 2020, dont :
 - 32 119.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 180 374.00€ à titre non reconductible dont 115 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 91 036.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 227 015.81€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 251.32€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 227 015.81	48.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 449 262,31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 449 262,31	568,34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 711.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO (2A0000014) et à l'établissement concerné.

Fait à *Ajaccio*

, Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

0505 000 5 0

0505000

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Maire Helène LEBENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-025

Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD L'OLIVIER BLEU –
FINESS : 2A0001798

DECISION TARIFAIRE N°2020-634 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD L'OLIVIER BLEU - 2A0001798

La Directrice Générale de l'ARS Corse

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2004 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OLIVIER BLEU (2A0001798) sise 0, R DES MAGNOLIAS, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SAS BUDICIONI (2A0001749) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-255 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD L'OLIVIER BLEU - 2A0001798

la décision tarifaire modificative n°2020-368 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD L'OLIVIER BLEU - 2A0001798

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 741 800.66€ au titre de 2020, dont :
 - 443 234.01€ à titre non reconductible dont 87 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 72 790.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 581 260.66€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 771.72€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 581 260.66	44.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 298 566.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 298 566.65	36.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 213.89€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BUDICIONI (2A0001749) et à l'établissement concerné.

Fait à

Ajaccio

, Le

07 DEC. 2020

La Directrice Générale

[Signature]
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'ARS de Corse
M. Jean-François LEBLANC
B.P. 1000
20250 AJACCIO
Téléphone : 04 97 77 00 00
Fax : 04 97 77 00 01
E-mail : direction@ars.corse.fr

0 7 OCT 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LEBLANC

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-022

Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LE CISTE – FINESS : 2A0000253

DECISION TARIFAIRE N°2020-631 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE CISTE - 2A0000253

La Directrice Générale de l'ARS Corse

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CISTE (2A0000253) sise 10, BD SYLVESTRE MARCAGGI, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HD2A (2A0003687) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-252 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CISTE - 2A0000253

la décision tarifaire modificative n°2020-365 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CISTE - 2A0000253

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 336 556.22€ au titre de 2020, dont :
 - 232 793.74€ à titre non reconductible dont 68 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 021.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 250 285.22€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 190.43€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 250 285.22	45.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 103 762.48€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 103 762.48	39.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 980.21€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HD2A (2A0003687) et à l'établissement concerné.

Fait à

Ajeeo

, Le

07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECENNE

03 DEC 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse
Marie-Hélène LECHE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-021

Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR – FINESS : 2A0022851

DECISION TARIFAIRE N°2020-630 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR (2A0022851) sise 0, , 20160, VICO et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HD2A (2A0003687) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-251 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851
- la décision tarifaire modificative n°2020-364 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MAISON JEANNE D'ARC ADMR - 2A0022851

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 458 798.48€ au titre de 2020, dont :
 - 78 153.12€ à titre non reconductible dont 25 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 406.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 424 892.48€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 407.71€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	424 892.48	48.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 380 645.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	380 645.36	43.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

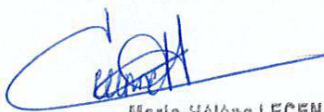
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 720.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HD2A (2A0003687) et à l'établissement concerné.

Fait à  , Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

03 DEC 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

[Signature]
Marie-Hélène LECHE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-024

Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD NOEL SARROLA –
FINESS : 2A0001228

DECISION TARIFAIRE N°2020-633 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD NOEL SARROLA - 2A0001228

La Directrice Générale de l'ARS Corse

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/05/2003 de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOEL SARROLA (2A0001228) sise 0, LD RIBA, 20167, SARROLA CARCOPINO et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA VERDE (2A0001178) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-257 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD NOEL SARROLA - 2A0001228

la décision tarifaire modificative n°2020-367 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD NOEL SARROLA - 2A0001228

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 453 759.90€ au titre de 2020, dont :
 - 128 739.85€ à titre non reconductible dont 72 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 49 884.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 331 125.90€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 927.16€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 199 141.77	31.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	131 984.13	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 325 020.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 193 035.92	31.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	131 984.13	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 418.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA VERDE (2A0001178) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

0 3 DEC 2020

Marie-Hélène LEBRIS

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LEBRIS

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-027

Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD PORTO VECCHIO–
FINESS : 2A0000436

DECISION TARIFAIRE N°2020-636 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE PORTO VECCHIO - 2A0000436

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE PORTO VECCHIO (2A0000436) sise 0, , 20137, PORTO VECCHIO et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO (2A0000170) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-262 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE PORTO VECCHIO - 2A0000436
- la décision tarifaire modificative n°2020-370 en date du 28/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE PORTO VECCHIO - 2A0000436

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 700 578.50€ au titre de 2020, dont :
 - 15 836.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 40 857.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 692 660.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 721.71€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	692 660.50	45.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 748 478.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	748 478.50	48.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 373.21 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO (2A0000170) et à l'établissement concerné.

Fait à

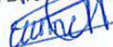
Agenio

, Le

07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

05/07/2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Marie Hélène LECHE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-017

Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD VALLE LONGA - CARGESE – FINESS : 2A0003612

DECISION TARIFAIRE N°2020-626 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD VALLE LONGA - CARGESE - 2A0003612

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/08/2012 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VALLE LONGA - CARGESE (2A0003612) sise 0, RTE DE PERO, 20130, CARGESE et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-248 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA - CARGESE - 2A0003612
- la décision tarifaire modificative n°2020-360 en date du 28/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA - CARGESE - 2A0003612

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 447 214.45€ au titre de 2020, dont :
- 118 487.58€ à titre non reconductible dont 21 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 426 214.45€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 517.87€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	426 214.45	48.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 328 726.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	328 726.87	37.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

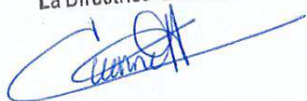
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 393.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à *Ajaccio*

, Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

05 DEC 2020

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECHE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-023

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2020 de l'EHPAD VALLE LONGA
ALTA ROCCA – FINESS : 2A0023099

DECISION TARIFAIRE N°2020-632 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA - 2A0023099

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA (2A0023099) sise 0, , 20170, LEVIE et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020- 253 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA - 2A0023099
- la décision tarifaire modificative n°2020-366 en date du 28/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA - 2A0023099

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 584 093.84€ au titre de 2020, dont :
 - 104 718.55€ à titre non reconductible dont 38 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 545 843.84€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 486.99€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	545 843.84	45.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 479 375.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	479 375.29	39.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 947.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à *Agenio*

, Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

0505 1310 5 0

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Maria-Hélène LEBLANC

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-019

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2020 de l'EHPAD VALLE LONGA
CAURO – FINESS : 2A0002978

DECISION TARIFAIRE N°2020-628 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD VALLE LONGA CAURO - 2A0002978

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VALLE LONGA CAURO (2A0002978) sise 0, RTE DE BASTELICA, 20117, CAURO et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-250 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA CAURO - 2A0002978
- la décision tarifaire modificative n°2020-362 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VALLE LONGA CAURO - 2A0002978

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 405 737.90€ au titre de 2020, dont :
 - 331 789.48€ à titre non reconductible dont 79 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 952.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 313 285.90€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 440.49€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 200 916.00	43.87
UHR	0.00	0.00
PASA	56 741.14	0.00
Hébergement Temporaire	55 628.76	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 073 948.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	961 578.52	35.13
UHR	0.00	0.00
PASA	56 741.14	0.00
Hébergement Temporaire	55 628.76	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 495.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) et à l'établissement concerné.

Fait à *Ajecc*, Le **07 DEC 2020**

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

07 OCT 2020

La Direction Régionale de Santé de Corse

Maria-Bernadette LECHE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-030

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2020 du SSIAD ACPA – FINESS :

2A0002986

DECISION TARIFAIRE N° 2020-639 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ACPA AJACCIO - 2A0002986

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ACPA AJACCIO (2A0002986) sise 0, DOM DES CHENES - BAT E5, 20189, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ACPA (2A0000501) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020- 253 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ACPA AJACCIO - 2A0002986.
- la décision tarifaire modificative n°2020-398 en date du 13/08/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ACPA AJACCIO - 2A0002986.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 849 501.08€ au titre de 2020 dont :
- 22 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 827 001.08€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 827 001.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 916.76€).
Le prix de journée est fixé à 29.81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 943 133.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 943 133.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 594.42€).
Le prix de journée est fixé à 34.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPA (2A0000501) et à l'établissement concerné.

Fait à  , Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

06 DEC 2020

[Handwritten signature]

La Direction Générale de l'ARS de Corse

[Handwritten signature]

Antoine Nègre

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-031

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2020 du SSIAD ADMR – FINESS :

2A0002911

DECISION TARIFAIRE N° 2020-640 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR 2A - 2A0002911

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR 2A (2A0002911) sise 0, R SORBA, 20170, LEVIE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-260 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR 2A - 2A0002911.

la décision tarifaire modificative n°2020-400 en date du 13/08/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR 2A - 2A0002911.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 033 071.20 € au titre de 2020 dont :

- 48 554.00€ de crédits non reconductibles dans le cadre de l'épidémie de covid-19 dont 41 250 € déjà versés au titre de la prime exceptionnelle.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 984 517,02€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 984 517,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 165 376,42€).

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 984 517,02 € Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 984 517,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 165 376,42€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) et à l'établissement concerné.

Fait à  , Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

Le directeur général de l'ARS de Corse a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SSIAD.

Le dossier est composé de :

- une lettre de motivation ;
- un état des lieux ;
- un devis ;
- un rapport d'expertise ;
- un rapport de la commission de tarification ;
- un rapport de la commission de tarification de l'ARS de Corse ;
- un rapport de la commission de tarification de l'ARS de Corse ;
- un rapport de la commission de tarification de l'ARS de Corse ;

Le dossier est à retourner à l'ARS de Corse, Direction Générale, 10 rue de la République, 20100 Corte, Corse-du-Sud, avant le 31 décembre 2019.

07 DEC 2019

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Antoine LEBLANC

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-07-026

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2020 de l'EHPAD DE SAINTE
CECILE – FINESS : 2A0000899

DECISION TARIFAIRE N°2020-635 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE SAINTE CECILE - 2A0000899

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/08/2002 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE SAINTE CECILE (2A0000899) sise 0, BD LOUIS CAMPI, 20000, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SARL SAINTE CECILE (2A0000808) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-256 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE SAINTE CECILE - 2A0000899
- la décision tarifaire modificative n°2020-369 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE SAINTE CECILE - 2A0000899

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 784 190.93€ au titre de 2020, dont :
 - 340 819.08€ à titre non reconductible dont 153 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 55 058.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 575 382.93€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 615.24€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 452 650.67	56.95
UHR	0.00	0.00
PASA	56 739.42	0.00
Hébergement Temporaire	65 992.84	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 443 371.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 320 639.59	53.88
UHR	0.00	0.00
PASA	56 739.42	0.00
Hébergement Temporaire	65 992.84	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 614.32€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL SAINTE CECILE (2A0000808) et à l'établissement concerné.

Fait à

Ajaccio

, Le 07 DEC. 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

07 DEC 2020

La directrice générale de l'ARS de Corse

Christiane REGNIER

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2020-12-15-001

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale - Arrêté portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités dans le département de la Corse-du-Sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale et
commerciale**

Arrêté n°

du **15 DEC. 2020**

portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités dans le département de la Corse-du-Sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée ;
- Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces judiciaires et légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE


Article 1 : Les publications de presse et services de presse en ligne dont la liste est annexée au présent arrêté sont habilités à diffuser les annonces judiciaires et légales dans le département de la Corse-du-Sud. Cette habilitation vaut pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le tarif des annonces, commun aux publications de presse et services de presse en ligne, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions de la loi susvisée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9000 € et pourra conduire à la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et transmis au procureur général près la cours d'appel de Bastia, au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Ajaccio, au président du tribunal de commerce d'Ajaccio ainsi qu'aux publications et services de presse en ligne intéressés.

Fait à Ajaccio, le


Le Préfet
Pascal LELARGE

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lanivry – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ANNEXE

LISTE DES PUBLICATIONS DE PRESSE ET DES SERVICES DE PRESSE EN LIGNE HABILITÉS À DIFFUSER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

PUBLICATIONS DE PRESSE

CORSE MATIN - Quotidien - S.A Corse-Presse 2 rue Sergent Casalonga - BP 185
- 20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 51 74 00 Fax : 04 95 51 74 24

Adresse électronique : ajaccio@corsematin.com

LE JOURNAL DE LA CORSE - Hebdomadaire
Imprimerie Siciliano - SARL Imprimerie du sud -ZI du Vazzio ancienne route de
Sartène

BP 255 - 20180 AJACCIO Cedex 01

Tél. : 04 95 21 50 02 Fax : 04 95 21 50 13

Adresse électronique : legales@imprimerie-siciliano.com

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE - Hebdomadaire
ICN-CORSICAPRESSEEDITIONS SAS – Bureau d' Ajaccio- 21 cours Napoléon
BP 30059 - 20176 AJACCIO Cedex 1

Tél. : 09 67 48 71 56 Fax : 09 70 60 12 93

Adresse électronique : gestion@corsicapress-editions.fr

LE PETIT BASTIAIS - Hebdomadaire - Presse et communication Corsica PRESS &
COM

Parc technologique - Bat Futura II - 20601 BASTIA

Tél. : 04 95 58 70 52 Fax : 04 95 38 76 57

Adresse électronique : contact@lepetitbastiais.com

ARRITTI - Hebdomadaire - 5 Boulevard Hyacinthe de Montera - 20200 BASTIA

Tél. : 04 95 32 65 78 Fax : 04 95 31 64 90

Adresse électronique : arritti@wanadoo.fr

SERVICES PRESSE EN LIGNE

CORSE NET INFOS – Figarella – 20200 SANTA MARIA DI LOTA

Tél. : 04 95 33 29 14 / 06 80 94 94 96

Adresse électronique : corsenetinfos@gmail.com

Site : <http://www.corsenetinfos.corsica>

CORSE MATIN.COM - S.A Corse-Presse 2 rue Sergent Casalonga - BP 185 -
20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 51 74 00 Fax : 04 95 51 74 24

Adresse électronique : ajaccio@corsematin.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-12-15-002

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté
préfectoral n°07-0300 du 07/03/2007 autorisant la société
civile agricole ~~Ferme marine de Santa Manza~~ ^{EXTENSION AUX ESPECES AUTORISEES A JOINT TRUITES DE MER} à exploiter
une pisciculture d'eau de mer en mer sur le territoire de la
commune de Bonifacio



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations**

n° S3IC : 0520.00012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° **du**
modifiant l'arrêté préfectoral n°07-0300 du 07 mars 2007 autorisant la société civile agricole Ferme Marine de Santa Manza à exploiter une pisciculture d'eau de mer, en mer sur le territoire de la commune de Bonifacio

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement défini à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors cadre, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le procès verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet lors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** le décret du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°07-0300 du 07 mars 2007 autorisant la société civile agricole Ferme Marine de Santa Manza à exploiter une pisciculture d'eau de mer, en mer, sur le territoire de la commune de Bonifacio ;
- Vu** les modifications portées à la connaissance du Préfet par la société civile agricole ferme marine de Santa Manza concernant l'activité d'élevage et le mode de fonctionnement de l'établissement ;
- Vu** l'avis de la commission interdépartementale des cultures marines pour les

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
Télécopie : 04.95.50.39.41 – Adresse électronique : ddcspp@corse-du-sud.gouv.fr

- départements de la Corse- du-Sud et de la Haute -Corse du 12 août 2020 ;
- Vu** le courrier électronique adressé le 03/11/2020 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03/12/2020 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, il y a lieu d'actualiser les espèces marines autorisées dans le cadre d'une diversification des espèces produites sans augmentation de la production maximale autorisée ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R 181-46,1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- IDENTIFICATION

La Société Civile Agricole Ferme Marine de Santa Manza, dont le siège social est à Bonifacio, lieu dit Longone, golfe de Santa Manza, représentée par son gérant Monsieur Raphael DI MEGLIO est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2- MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.1.2

L'article n° 1.1.2 de l'arrêté préfectoral n° 07-0300 du 07 mars 2007 est ainsi modifié et remplacé comme suit :

Production autorisée :

→ *Espèces produites :*

La présente autorisation porte sur l'élevage de poissons marins des espèces répertoriées selon l'annexe ci-jointe.

Les poissons élevés ne seront pas génétiquement modifiés ni issus de spécimens génétiquement modifiés.

→ *Caractéristiques et capacité de production*

La capacité maximale de production annuelle est fixée à 180 tonnes, toutes espèces confondues.

La biomasse instantanée maximale de l'élevage devra toujours être en rapport avec la capacité maximale autorisée.

L'activité correspond au pré-grossissement et grossissement d'alevins. Les poissons seront élevés en mer dans des cages flottantes de volume et de disposition toujours

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
Télécopie : 04.95.50.39.41 – Adresse électronique : ddcspp@corse-du-sud.gouv.fr

adaptés à la capacité annuelle de production. La superficie de la concession est définie et en totale conformité avec l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-09-21-002 du 21/09/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines.

ARTICLE 3- MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2.2

[....]Les locaux à usage de bureau, de stockage de l'aliment et du matériel d'élevage sont également situés sur la commune de Bonifacio, au lieu dit Longone, au sein de la SARL Sud Marée gérée par Arnaud DI MEGLIO

ARTICLE 4- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Bastia

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5- NOTIFICATION- PUBLICITÉ

Le présent arrêté est notifié à la Société civile agricole Ferme marine de Santa Manza et adressé au maire de Bonifacio et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement .

En vue de l'information des tiers

1. Une copie de cet arrêté est déposée dans la mairie de Bonifacio et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois
3. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Corse du Sud.
4. Une copie du présent arrêté est mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Corse pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6- EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Corse du Sud, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de Bonifacio, le sous-préfet de Sartène sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud .

Fait à Ajaccio, le 15/12/2020

Le Préfet



Pascal LELARGE

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° XXX en date du XXX

Espèces autorisées

- le loup (ou bar) *Dicentrarchus labrax*
- la daurade *Sparus aurata*
- le maigre commun *Argyrosomus regius*
- la truite de mer *Salmo trutta trutta*

Direction des Politiques Publiques et des collectivités
Locales

2A-2020-12-03-006

DPPCL - Bureau des Affaires Budgétaires et Financières -
arrêté portant prorogation des missions du liquidateur
chargé de mettre en œuvre la dissolution du SIVOM du
Haut Taravo.

Arrêté n°

du

03 DEC. 2020

portant prorogation des missions du liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du HAUT TARAVO

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-26 ;
- Vu le décret n° 2020-1451 du 25 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-001 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2019-12-02-001 du 2 décembre 2019 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Tavano ;

Considérant que les opérations relatives à la liquidation du SIVOM du Haut Taravo ne sont pas terminées,

Considérant qu'il convient par conséquent de prolonger les missions du liquidateur ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1^{er} : Les missions assurées par Mme Marie-Antoinette PERETTI, liquidateur du SIVOM du Haut Taravo, sont prolongées à compter du 3 décembre 2020 pour une année supplémentaire ou jusqu'au terme de la liquidation.

Article 2 : Les conditions d'exercice des missions du liquidateur fixées par l'arrêté préfectoral n°2A-2019-12-02-001 du 2 décembre 2019 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et notifié à Mme Peretti et aux collectivités membres du SIVOM.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2020-12-14-001

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE -

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2017/005 du 25 janvier 2017 sur la commune de Furiani (Haute-Corse), au lieu-dit San Pancraziu [parcelles OB 2514, OB 2822]

ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2017/005 du 25 janvier 2017 sur la commune de Furiani (Haute-Corse), au lieu-dit San Pancraziu (parcelles OB 2514, OB 2822)

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment son livre V,

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 15 janvier 2018 nommant M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté R20-2020-08-18-003 du préfet de Corse en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté n° DRAC-2020-027 en date du 14 septembre 2020 portant sub-délégation de signature à M. Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2017/005 du 25/01/2017) prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive (diagnostic) sur les parcelles n°2514 et 2822 de la section OB du cadastre de la commune de Furiani, au lieu dit San Pancraziu ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Laurent Vidal), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 14 novembre 2017 ;


Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTÉ

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Copie à :

Monsieur Jean-Pierre LONGO

Numéro d'opération 1510 Arrêté n°		Opérateur 2017/005		INRAP		Type OA 19/106/2017		Dates d'opération 20/06/2017			
Intitulé de l'opération SAN PANCRAZIU		Lieu-dit / adresse SAN PANCRAZIU		Diagnostic		N° contenant		État sanitaire			
Responsable OA Laurent Vidal		Unité d'enregistrement		Chronologie		Masse (kg)		N° contenant			
Matière		Description		Nombre de restes		Masse (kg)		État sanitaire			
Commune	Parcelle	Type matériel	Description	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Masse (kg)	N° contenant	État sanitaire	Traitement	Lieu de conservation
Furiani	OB 2822	céramique	céramique africaine	US 1015		Aniliqué tardive	2	sac 1	stable		
Furiani	OB 2822	céramique	Claire D décorée	US 1009		Aniliqué tardive	1	sac 1	stable		

